

Fait déclencheur :

vous salarié est en arrêt de travail

Selon les dispositions légales et réglementaires, le salarié doit adresser :

- ▶ les volets 1 et 2 de son arrêt de travail à sa caisse de MSA sous 48H,
- ▶ le volet 3 de son arrêt de travail à son employeur.



IMPORTANT

Ce volet 3 ne permet pas d'engager un paiement d'indemnités journalières.

Ce document doit rester en possession de l'employeur et en aucun cas être adressé à la MSA.



▶ Un site dédié à la DSN
www.dsn-info.fr

▶ Votre caisse MSA Bourgogne
www.msa-bourgogne.fr
0 969 36 20 60



vous informer

La gestion des arrêts de travail par la DSN

■ Maladie, Maternité, Paternité, Accident du travail et maladie professionnelle

N'hésitez pas à contacter votre MSA

Conception : Secteur Communication MSA Bourgogne - Crédit photos : CCMSA Service Images - Juillet 2017



Actions de l'employeur

En plus du flux que vous transmettez chaque mois à la MSA pour déclarer les salaires de vos salariés ainsi que les salaires rétablis (salaires reconstitués) et les primes, vous devez nous adresser les informations nécessaires pour régler les indemnités journalières.



Deux solutions : le flux événementiel ou la transmission d'une attestation de salaire.

* 1 - Votre logiciel DSN vous permet de réaliser un flux événementiel (à vérifier auprès de votre éditeur de logiciel)

Préalable

Ce flux n'est possible qu'après avoir déposé :

- ▶ 3 mois de DSN mensuelle pour déclarer un avis d'arrêt de travail maladie, maternité ou paternité.
 - ▶ 12 mois de DSN mensuelle pour déclarer un avis d'arrêt de travail accident du travail ou maladie professionnelle.
- Dans l'attente de réunir le nombre de mois nécessaire, vous reportez au point 2.

Le flux événementiel permet de transmettre à la MSA :

- ▶ les dates de subrogation
- ▶ le dernier jour travaillé - *exemples* :

Cas 1 : assuré en activité

Indiquer le jour précédant l'interruption de travail due à l'incapacité de travail.

Exemple 1 : activité salariée jusqu'au 22/06. Arrêt de travail vendredi 23/06.

Le dernier jour de travail (DJT) est le 22/06.

Exemple 2 : activité salariée jusqu'au vendredi 23/06. Pas d'activité salariée le week-end. Arrêt de travail du lundi 26/06. Le DJT est le dimanche 25/06.

Cas 2 : assuré en congés payés

Indiquer la veille de l'arrêt (les congés sont assimilés à du travail effectif).

Exemple : congés du 27/07 au 16/08, arrêt à compter du lundi 07/08/2017.

Le DJT est le dimanche 06/08/2017.

- ▶ le risque concerné (maladie, maternité, accident du travail). Si l'arrêt de travail de votre salarié change de risque, il convient de transmettre une nouvelle DSN événementielle.
- ▶ les dates de reprise anticipée

À SAVOIR

La date de fin de subrogation ne correspond pas à la date de fin de l'arrêt mais à la date de fin de période de la subrogation précisée dans votre Convention collective ou dans vos accords d'entreprise. En cas de prolongation, la subrogation est maintenue sans avoir à refaire une nouvelle DSN événementielle.



IMPORTANT

En cas de non subrogation, le flux doit impérativement être déposé dans les 5 jours qui suivent la date de début d'arrêt de travail pour permettre à vos salariés de percevoir les indemnités journalières dans les meilleurs délais.



AVANTAGES DU FLUX EVENEMENTIEL

- ▶ Les éléments sont intégrés automatiquement et permettent un règlement rapide et régulier des indemnités.
- ▶ Les démarches administratives sont simplifiées.
- ▶ Il remplace les envois d'attestation papier et attestation dématérialisée qui ne doivent plus être adressées.

* 2 - Votre logiciel DSN ne vous permet pas de réaliser un flux événementiel ou dans l'attente de réunir le nombre de DSN mensuelle suffisant

Vous devez continuer à transmettre l'attestation de salaire à la MSA, en utilisant prioritairement le service en ligne :

Déclarer une attestation de salaire pour les indemnités journalières (hors accident du travail)

et pour les accidents du travail, le service en ligne :

Déclarer et gérer un accident du travail (DAT)

sur le site Internet www.msa-bourgogne.fr > **Mon espace privé**. A défaut, le formulaire papier devra nous être adressé et le délai de règlement des indemnités journalières s'en trouvera allongé.

Mon espace privé

Se connecter ▶

S'inscrire ▶

Pour bénéficier des services en ligne, je me connecte à Mon espace privé. Pour me connecter, je saisis mon identifiant (mon numéro Siret) puis mon mot de passe. Lorsque je suis connecté, je peux naviguer de Mon espace privé aux articles du site de la MSA Bourgogne en toute sécurité. Depuis les articles, j'accède directement aux services en ligne qui me sont proposés, notamment dans la colonne « Démarches ».

Paternité

Pour le congé de paternité, votre salarié doit adresser à la MSA les dates de congés souhaités. Vous pouvez également l'en informer.

